

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la restauration des abat-sons et travaux annexes de couverture du Temple Neuf, édifice inscrit Monument Historique,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution du lot n° 1 Pierre de taille – Couverture zinc avec l'entreprise CHEVRIN GELI SAS – BP 31353 – ZA Fendeille - 11493 CASTELNAUDARY Cedex pour un montant de 48.539,05 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 d'un montant de 27.095,04 € T.T.C a été signé le 28 avril 2026 avec l'entreprise CHEVRIN GELI,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'empêcher la nidification des pigeons dans l'espace compris entre la couverture et l'arase du mur,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 1.648,80 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 2 pour un montant de 1.648,80 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 77.282,89 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 09 juin 2026

Le Maire,


Olivier FABRE.

